

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE CHAUMARD,  
DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'ELAGAGE**

Le Maire de CRENEY PRES TROYES,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R.411-25;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié de Messieurs les Ministres de l'Intérieur, de l'Equipeement et du Logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – signalisation temporaire, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie ;

VU la demande de l'entreprise AUBE PAYSAGE ELAGAGE en date du 02 mars 2020,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux d'élagage, rue Chaumard, sur la portion comprise entre la rue de l'Aulne et la rue des Crevautes, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 03 mars 2020 et jusqu'au 04 mars 2020, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, rue Chaumard, sur la portion comprise entre la rue de l'Aulne et la rue des Crevautes.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**ARTICLE 3** : La signalisation avancée et de position du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise AUBE PAYSAGE ELAGAGE.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché par la commune de CRENEY-PRES-TROYES.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

**ARTICLE 6** : • M. le Directeur de l'entreprise AUBE PAYSAGE ELAGAGE,

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube,
- M. le Maire de CRENEY-PRES-TROYES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,

Fait à Creney, le 02 mars 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
L. LORIN

